

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSConseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 19 mai 2008**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI
Membres absents : M. ALLAERT

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "L'autre cercle Bourgogne - Franche-Comté"

pour l'organisation, le 31 mai 2008, du congrès annuel de la fédération nationale de l'Autre Cercle. 1.500,00

Comité français pour la construction du village de l'amitié au Vietnam - Comité départemental de la Côte d'Or

pour l'organisation, à l'automne 2008, à Dijon, d'un colloque sur le thème "Ecocide et justice environnementale" sous réserve que ledit colloque ait lieu. 500,00

F.C.P.E. - Comité local du collège Marcelle Pardé

pour l'organisation, le 26 avril 2008, du congrès départemental de la 500,00
fédération des conseils de parents d'élèves.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association des élèves et anciens élèves en droit des affaires - Jurivision

pour l'organisation, le 22 mars 2008, du forum "Jurivision des affaires". 1.200,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 23 au 25 juin 2008, par l'Unité Mixte de Recherche 2.000,00
Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés, d'un colloque international sur le
thème "Sept millénaires de dynamiques territoriales : peuplement,
production et échanges du Néolithique au Moyen Age".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, le 13 mars 2008, par le centre de recherche texte et 500,00
culture, d'une journée d'étude sur le thème "Une écriture début de
siècle ?".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 13 et 14 juin 2008, par le laboratoire texte / image / 500,00
langage, d'un colloque interdisciplinaire et international sur le thème "Les
humeurs de l'humour".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 13 au 15 novembre 2008, par le Centre Georges 1.000,00
Chevrier, d'un colloque international sur le thème "L'expérience du corps
vécu".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 16 et 17 mai 2008, par le Centre Georges Chevrier, 1.000,00
d'un colloque international sur le thème "Descartes et l'Allemagne".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 24 et 25 avril 2008, par le Centre Georges Chevrier, 500,00
d'un colloque international sur le thème "La subjectivité".

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 5 et 6 juin 2008, par le Centre Georges Chevrier, 1.000,00
d'un colloque international sur le thème "Mai-juin 68 : la conflictualité
sociale et politique".

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale - AROEVEN

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 3.500,00

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais. 5.300,00

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

subvention complémentaire pour participer aux frais de restauration 1.833,00
scolaire des élèves dijonnais (réactualisation).

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2008 1.961,00
(réajustement de l'effectif).

Association "Entre cour et jardins"

pour l'accueil, au cours de l'année scolaire 2007-2008, de classes 2.500,00
primaires et élémentaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche.

Cercle Condorcet de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 1.200,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Sonic Oenology Action Front" (S.O.A.F.)

pour l'acquisition de matériel de sonorisation. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 7.500,00

Association "Sta"

pour l'acquisition de matériel et l'aménagement des locaux de répétition. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 2.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour un spectacle de hip-hop, dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Association "Entre cour et jardins"

pour l'organisation du festival "Entre cour et jardins", dans le cadre de "L'été en continu". 30.700,00

Association "L'Orient Orkestre"

pour l'enregistrement d'un compact disc du groupe musical "La Familia Baulescu Orkestra". 3.000,00

Association "Media-Music"

pour l'organisation de "D'Jazz Kabaret". 17.224,00

Association "Media-Music"

pour l'organisation, du 1er au 6 juillet 2008, de "D'jazz au jardin", dans le cadre de "L'été en continu". 18.000,00

Association "Octarine"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 5.500,00

Association "Petits papiers productions"

pour l'enregistrement du premier disque de "La ballade de Julie S". 3.000,00

Association "Poly'son"

pour l'organisation, le 21 juin 2008, cour de Flore, d'une boîte à chanson, à l'occasion de la fête de la musique. 1.800,00

Association "Sabotage"

pour l'organisation, du 7 au 28 août 2008, de la troisième édition du festival "Les jeudis de la voix", dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Association "Zutique Productions"

pour l'organisation, du 26 mai au 1er juin 2008, du "Tribu Festival". 68.000,00

Association départementale des amis des carillons

pour l'organisation, du 3 au 6 juillet 2008, de la trente-deuxième édition du festival international de carillon, dans le cadre de "L'été en continu". 8.200,00

Ensemble Souliko

pour le concert "Les amours éternels" organisé à l'occasion du quatrième anniversaire de la chorale, dans le cadre de "L'été en continu". 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "26000 couverts"

pour l'organisation de l'édition 2008 de la manifestation "Carte blanche", en juillet. 83.000,00

Association "Collectif 7"

pour la création et les représentations du spectacle "Des couteaux dans les poules", dans le cadre de "L'été en continu". 15.000,00

Association "Grenier neuf"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 40.000,00

Association "La tête de mule"

pour la présentation du spectacle "Grasse matinée", dans le cadre de "L'été en continu". 5.000,00

Association "Madrigal théâtre"

pour la création de la pièce de théâtre "Le destin de l'ombre". 2.000,00

Association "Pierres vivantes"

pour l'organisation, d'avril à juillet 2008, du festival "Pierres vivantes". 5.000,00

Compagnie de l'Eclaircie

pour l'atelier de création vocale et musicale "Micro climat", dans le cadre de "L'été en continu". 5.000,00

Compagnie du grain de sel

pour la création du spectacle "Les méfaits du tabac" d'Anton Tchekhov. 1.000,00

Théâtre du sablier

pour la réalisation, en juin 2008, d'un festival de théâtre amateur "Atelierenscènes". 4.000,00

Théâtre Universitaire

pour l'organisation, du 24 avril au 3 mai 2008, du festival de printemps. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 321 Bibliothèques et médiathèques

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Le Coin du Miroir"

pour les activités de l'association au cours de l'année 2008. 75.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Amies du Port du Canal Dijon Sud"

pour l'organisation, du 13 au 15 juin 2008, de la fête du port du canal. 15.000,00

Association "Articulation"

pour l'organisation, de janvier à mars 2008, des rencontres "Le corps en tous ses états". 2.000,00

Association "Les amis de l'Eldorado"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 3.000,00

Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 30.000,00

Compagnie des axes

pour la création du projet chorégraphique "Tango symphonique", dans le cadre de "L'été en continu". 3.000,00

Compagnie des contes

pour la création d'un spectacle-contes "Voyage en conte". 5.000,00

Compagnie des contes

pour la programmation des mardis des contes, dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Office des phabricants d'univers singuliers ("OPUS")

pour la création du spectacle "Le petit répertoire de kokologo", dans le cadre de "L'été en continu". 4.790,00

Association "Itinéraires Singuliers"

pour l'organisation, en janvier et février 2009, de la sixième édition du festival "Itinéraires singuliers". 12.000,00

Club des chiffres et des lettres de Dijon

pour l'organisation, le 20 avril 2008, du tournoi national annuel. 152,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Animation Jazz dans la ville (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Media-Music"

pour l'organisation, le 23 mai 2008, de la dix-neuvième édition de "Jazz dans la ville". 16.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Estivade (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Kaleïdanscope"

pour des spectacles de danse jazz avec le groupe "La luna del Oriente", les 24 et 26 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association "Kiosque, ensemble de cuivres de Dijon"

pour des animations musicales, les 25 et 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 400,00

Association "La luna del Oriente"

pour des spectacles danse-jazz avec les associations "Kaléïdanscope" et "Gaïda", les 24, 26 et 29 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 550,00

Association "Le Chorum"

pour un concert d'oeuvres classiques et de pièces folkloriques, le 24 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 200,00

Association "Le Laostic"

pour un concert de musique ancienne, le 1er juillet 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 800,00

Association "Leïla Galim"

pour des spectacles de danses et de chants, les 25, 27 et 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 550,00

Association "Les amis des orgues de Saint-Pierre"

pour le concert de musique baroque, le 1er juillet 2008, dans le cadre de "L'été en continu". 500,00

Association "Les irréductibles"

pour les représentations du spectacle "Maman revient pauvre orphelin", dans le cadre de "L'été en continu". 560,00

Association "Poly'son"

pour un spectacle composé d'une présentation vivante de chansons françaises contemporaines, le 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association "Tête de colonne du 1er régiment de grenadiers à pied de la garde impériale de Dijon"

pour un concert, le 26 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association culturelle franco-polonaise Warszawa

pour des spectacles folkloriques, les 27 et 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 458,00

Association des musiciens amateurs à Dijon et sa région

pour un concert de musique classique et jazz sur le thème du voyage, le 27 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour un concert avec les ensembles de flûtes des conservatoires de Dole et de Dijon, le 29 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour un concert de jazz avec le groupe "Big Band", le 25 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour une soirée "ambiance cabaret", le 24 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Association folklorique "Gaïda"

pour des spectacles folkloriques avec le groupe "La luna del oriente", le 29 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 550,00

Association musicale des enseignants - Chorale "A travers chants"

pour un concert de chant choral, musiques variées, de la Renaissance au vingtième siècle, le 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Cercle celtique Bellen Brug

pour un spectacle folklorique, le 27 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 458,00

Chorale "La boîte à chansons"

pour un concert avec la chorale Souliko, le 25 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Chorale "La Perdriole"

pour un concert choral, les 23 et 25 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 250,00

Compagnie Esquimots

pour la réalisation de quatre créations, dans le cadre de "L'été en continu". 3.000,00

Ecole municipale associative de musique "Jeunesse Bourguignonne"

pour un concert avec l'orchestre Brass-Band et un ensemble de percussions, le 26 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 200,00

Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon - E.M.O.H.D.

pour un concert, le 29 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Ensemble folklorique "Les compagnons du Bareuzai"

pour des spectacles folkloriques, le 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 458,00

Ensemble Souliko

pour une déambulation et un concert avec la chorale "La boîte à chansons", le 25 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Groupe folklorique "la Bourguignonne"

pour un spectacle folklorique, les 25 et 28 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 400,00

Groupe folklorique bourguignon "Arts et Traditions Populaires des Enfants du Morvan"

pour un spectacle folklorique, le 24 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 458,00

Groupe vocal "Mozaïque"

pour des concerts "a capella" de chants de divers pays et diverses époques, les 24 et 26 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 170,00

Harmonie des cheminots de Dijon

pour une animation musicale, le 26 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Société municipale "Les trompettes dijonnaises"

pour un concert, le 27 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 305,00

Société philharmonique de Dijon

pour un concert symphonique, le 24 juin 2008, dans le cadre de l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de Fontaine d'Ouche (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Confidences"

pour la présentation du spectacle de chansons françaises qui s'articule autour de la Convention des Droits de l'Enfant, le 8 mai 2008, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 400,00

Association "Taxi-Brousse"

pour la prise en charge d'ateliers de percussions avec l'école Buffon, dans le cadre de la parade métisse, le 24 mai 2008, au titre des "Jours de fête". 2.950,00

Association des Originaires des Départements d'Outre-Mer et Amis en Bourgogne (AODOMAB)

pour la participation à la parade métisse et l'animation musicale par le groupe Guadem, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Association folklorique "Gaïda"

pour la présentation d'une soirée folklorique Balkans-Méditerranée au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 19 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Association socio-culturelle et sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche

pour la présentation du spectacle "Gym folk fait son cabaret", la représentation de danses modernes, folkloriques, sketches et chants au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 31 mai 2008, et la participation à la fête des associations, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Coopérative scolaire du collège Jean-Philippe Rameau

pour des ateliers et une exposition sur le thème du métissage culturel qui seront réalisés par les élèves de l'établissement et dirigés par l'artiste camerounais Barthélémy Togo, à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 1.100,00

Ecole maternelle Jean-Baptiste Lallemand

pour la présentation d'un spectacle théâtral écrit et joué par les élèves de la classe des grands au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 31 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 300,00

Union Artistique et Intellectuelle des Ccheminots Français - UAICF

pour la prise en charge du spectacle "Le mari de maman" au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 17 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 110,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la mise en place d'ateliers artistiques avec Shush Tenin, de la compagnie "Colis Bruits" au bénéfice des élèves du collège Rameau en vue de la présentation de la parade métisse, le 24 mai 2008. 3.170,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la mise en place d'ateliers artistiques avec Shush Tenin, de la compagnie "Colis Bruits" au bénéfice des groupes de danses amateurs du quartier de la Fontaine d'Ouche en vue de la présentation de la parade métisse, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 5.000,00

Association "Artisans du monde - Dijon"

pour la présentation d'un concert au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 10 mai 2008, d'un conte à la bibliothèque, le 7 mai 2008, et d'un jeu destiné aux enfants, suivis d'une dégustation de produits issus du commerce équitable, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 800,00

Association "La fête de mule"

pour deux représentations du spectacle jeune public "L'enfant de Pluton", le 23 mai 2008, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 2.600,00

Association "Les apprentis comédiens"

pour la mise en place de deux représentations théâtrales "Mes meilleurs ennuis" de Guillaume Melanie et "Le roi se meurt" de Ionesco, les 23 et 30 mai 2008, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 1.000,00

Association "Les Gyns Fizz"

pour l'organisation, le 3 mai 2008, d'un festival de danse et de majorettes au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 600,00

Association "Media-Music"

pour la prise en charge des spectacles de la compagnie "Caramantran", de la fanfare "La Rinofanpharyngite", de la compagnie "C. Couronne", de la compagnie "Kepassa", de la fanfare "K6B" et du groupe de danse "Zedek'africa", dans le cadre des "Jours de fête". 15.626,00

Association "Octarine"

pour l'organisation d'ateliers slam au collège Rameau et la présentation d'artistes professionnels de slam à la fête des associations, le 24 mai 2008. 2.996,00

Association "Octarine"

pour un reportage photos et vidéo de la préparation de la parade métisse du 24 mai 2008 et d'une exposition rétrospective sur la parade métisse 2007 aux cuisines ducales et à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 1.800,00

Association "Racont'Art"

pour une déambulation enfantine chorégraphiée par la compagnie "La chaise à porteurs" lors de la parade métisse, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 2.454,00

Association de soutien à l'école municipale de musique de Longvic

pour la prise en charge d'un concert-apéro du Longvic Jazz Big Band, le 24 juin 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 660,00

Association sportive et socio-culturelle de l'école Champs Perdrix de Dijon

pour la représentation d'un spectacle de fin d'année sur le thème du cabaret, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, le 20 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 300,00

Chorale "La clé des champs"

pour un concert vocal, le 24 mai 2008, avec la participation de la chorale "Albasso", dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie - F.N.A.C.A. - Comité de Plombières-lès-Dijon et Fontaine d'Ouche

pour l'organisation, le 24 mai 2008, du jeu des chandelles destiné aux enfants du quartier de la Fontaine d'Ouche lors de la fête des associations, dans le cadre des "Jours de fête". 130,00

Groupe folklorique "La Bourguignonne"

pour l'organisation, le 7 mai 2008, d'un festival de danses folkloriques destiné aux habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 300,00

Office Municipal du Sport de Dijon

pour la location d'un véhicule destiné à assurer le transport du terrain de sport mobile qui sera déployé lors de la fête des associations, le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 100,00

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour la mise en place d'une projection cinématographique destinée au public du quartier de la Fontaine d'Ouche, le 14 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 680,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Agir pour le Développement de l'Enfant au Cameroun" (ADEC)

pour la prise en charge d'un stand africain dans le parc des Grésilles, le 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 150,00

Association "Autour de l'Afrique"

pour l'organisation, du 9 au 15 juin 2008, d'une exposition sur l'art africain à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 800,00

Association "Bourgogne Mexico"

pour la prise en charge d'une exposition et d'un stand sur l'origine du chocolat, le "tchocoalt", la boisson des dieux aztèques, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 700,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour la prise en charge d'une animation de cirque, le 11 juin 2008, d'un salon de thé oriental lors du bal du 13 juin 2008 et d'animations pour les enfants, de la restauration, de la sécurité et du personnel technique, le 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 2.600,00

Association "Greze Innovation"

pour la prise en charge d'une animation de jeux gonflables dans le parc des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 900,00

Association "La voix des mots"

pour la présentation du projet "Plus proche qu'étranger" à partir du thème du Printemps des Poètes "Eloge de l'autre, carrefours, croisements, métissages", dans les écoles York et Champollion, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 600,00

Association "Media-Music"

pour la gestion de la programmation artistique professionnelle et la régie générale, dans le parc des Grésilles, le 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 47.100,00

Association "Octarine"

pour la prise en charge de la couverture photo et vidéo du festival "Grésilles en fête 2008" et la réalisation d'une exposition itinérante retraçant le festival "Grésilles en fête 2007". 600,00

Association "Octarine"

pour l'organisation d'ateliers "beat box" avec le collège Champollion et d'un spectacle dans le parc des Grésilles, le 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 2.000,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour les ateliers "théâtre" au théâtre des Grésilles, le 10 juin 2008, la mise en place d'un "foot plage" sur la place centrale des Grésilles, le 11 juin 2008, l'organisation d'un bal populaire dans la cours du centre social des Grésilles, le 13 juin 2008 et l'organisation d'animations et d'un espace de restauration, le 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 4.220,00

Collège Clos de Pouilly

pour la présentation de la pièce de théâtre "Petit Pierre", le 13 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 1.000,00

Comité des fêtes et d'action sociale des Grésilles

pour la mise en place d'activités en faveur des enfants, sur la place centrale des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 180,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la programmation de six spectacles, les 7, 11 et 14 juin 2008, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 8.940,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour l'organisation d'un concours de photos pour enfants et adolescents, l'animation de jeux de plein air, une animation "escalade", et une animation "éveil corporel" pour parents et enfants, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 1.200,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission de la jeunesse et des sports)

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

pour l'acquisition de matériel en faveur des membres de l'équipe féminine. 2.000,00
Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section canoë-kayak

pour l'installation d'un parcours "éco-pagayeur". Cette participation sera 9.400,00
mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Stade Dijonnais Côte d'Or

pour l'acquisition d'un nouveau joug. Cette participation sera mandatée sur 3.000,00
présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission de la jeunesse et des sports)

Association "Afrique Football Dijonnais"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 1.000,00
2007-2008.

Association "DFCO - Liverpool"

pour sa participation, du 27 juillet au 4 août 2008, au tournoi de football 1.500,00
international de Liverpool.

Association "Dijon Cheerleaders"

pour l'organisation, le 15 juin 2008, d'un gala de cheerleading. 300,00

Association "Dijon Moto Club"

pour l'organisation, les 24 et 25 mai 2008, des coupes Moto Légende. 10.000,00

Association "Discopathes Dijon Discgolf"

pour l'organisation, du 16 au 18 mai 2008, du deuxième open de Dijon de 1.500,00
disc-golf.

Association "Esirem (Ecole supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux) - Trophy"

pour l'organisation à Anost (71), du 9 au 11 mai 2008, du raid Esirem Trophy. 1.000,00

Association "Fans de rallye"

pour sa participation au rallye des Gazelles organisé, du 15 au 25 mars 2008, au Maroc. 1.000,00

Association "Protagomix"

pour l'organisation, le 23 mai 2008, du troisième Open Dijon Street Mix sous réserve de la présentation des documents sollicités par courrier en date du 1er avril 2008. 2.500,00

Association "Running Club Dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 300,00

Association "Vélo offensive de Dijon"

pour l'organisation, du 9 au 11 mai 2008, de la troisième édition de la course cycliste "Le tour des Grands Ducs". 1.500,00

Association Culturelle Capoeira Senzala

pour l'organisation, les 24 et 25 mai 2008, du festival de capoeira de Dijon. 400,00

Association des cavaliers du Prieuré de Bonvaux

pour l'organisation, du 13 au 15 juin 2008, des championnats de Bourgogne "Pro et Am" et d'un concours national de saut d'obstacles. 2.000,00

Association des cavaliers du Prieuré de Bonvaux

pour l'organisation, du 18 au 20 avril 2008, d'un concours international de saut d'obstacles réservé aux vétérans. 1.500,00

Association des cavaliers du Prieuré de Bonvaux

pour l'organisation, du 29 au 31 août 2008, d'un concours national de saut d'obstacles. 2.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section escrime

pour l'organisation, le 16 mars 2008, de la cinquième édition du challenge Benjamin Guyenot, épreuve du circuit national sabre dames et hommes juniors. 1.500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

pour l'organisation, le 5 ou le 12 septembre 2008, d'une soirée de demi-fond au vélodrome de Dijon. 1.600,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

pour l'organisation, les 17 et 18 mai 2008, de "L'Offroad ESI Bike" 5.000,00

Association sportive des Etoiles d'Argent de Dijon

pour lui permettre de participer à la coupe d'Europe pénitentiaire de football organisée en Slovaquie, du 19 au 21 juin 2008. 1.500,00

Association sportive du collègue Jean-Philippe Rameau

pour lui permettre de participer au festival national UNSS des arts du cirque organisé à Surgères (17), du 25 au 28 mai 2008. 500,00

Bureau des élèves du cycle Est-Européen de Sciences-Po Paris à Dijon

pour l'organisation, du 10 au 12 mai 2008, du "Minicrit". 2.000,00

Cercle Sportif Laïque Dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 10.000,00

Comité bouliste départemental de la Côte-d'Or

pour l'organisation, les 16 et 17 février et les 8 et 9 mars 2008, du cinquante-sixième grand prix bouliste de la Ville de Dijon. 1.500,00

Comité Régional du Sport Universitaire Dijon Bourgogne

pour l'organisation, le 4 juin 2008, de la coupe de France universitaire de football féminin à sept. 600,00

Comité Régional du Sport Universitaire Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 4 et 5 juin 2008, des championnats de France universitaires de beach-volley masculin et féminin. 1.000,00

Comité Régional du Sport Universitaire Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 7 et 8 juin 2008, des championnats de France universitaires d'athlétisme. 3.500,00

Comité régional de Bourgogne de canoë-kayak

pour l'organisation, les 29 et 30 mars 2008, d'une manche de slalom de niveau Nationale 3. 1.400,00

Dijon Université Club – Section escrime

pour la participation, le 10 mai 2008 à Petit Bourg (Guadeloupe), d'un escrimeur et de son maître d'armes à la finale des championnats de France cadets. 700,00

La Vie - L'association vivre et sourire ensemble

pour l'organisation, le 23 avril 2008, de la manifestation handisport "Sport'ons nous bien". 1.700,00

Rotary - Club de Dijon

pour l'organisation, le 18 mai 2008, des onzièmes foulées rotariennes pour le handisport. 750,00

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) - Comité départemental de la Côte d'Or

pour l'organisation, les 15, 16 et 27 mai 2008, des "P'tits tours" à vélo et à pied. 1.450,00

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) - Comité départemental de la Côte d'Or

pour l'organisation, pendant l'année scolaire 2007-2008, de rencontres sportives au profit des élèves des écoles primaires de Dijon. 3.150,00

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 1er et 2 mars 2008, de la troisième édition du trophée de la Chouette. 350,00

Association "Beach Sport Dijon"

pour l'organisation, du 13 au 15 juin 2008, d'une étape du championnat de France de beach volley. 2.000,00

Association "Dijon boxe"

pour l'organisation, le 15 mars 2008, des championnats inter-régionaux de boxe éducative et de pré-combats cadets. 500,00

Association "Dijon Triathlon"

pour l'organisation, les 28 et 29 juin 2008, du vingt-quatrième triathlon international de la Ville de Dijon. 12.000,00

Association "Pétanque du Drapeau"

pour l'organisation, du 1er au 3 février 2008, du septième régional d'hiver du Drapeau. 500,00

Association des coureurs sur route de Dijon

pour l'organisation, le 24 mai 2008, de la troisième édition des foulées du lac Kir. 2.000,00

Club Alpin Français de Dijon

pour la création, durant la saison sportive 2008-2009, d'une école d'aventure constituée de seize journées d'activités diverses. 600,00

Club Alpin Français de Dijon

pour l'organisation, les 4 et 5 octobre 2008, du cinquante-huitième brevet du randonneur pédestre bourguignon. 1.000,00

Club des marcheurs dijonnais

pour l'organisation, les 3 et 4 mai 2008, des 200 kilomètres à la marche de Dijon. 4.000,00

Club dijonnais de patinage à roulettes

pour l'organisation, les 5 et 6 avril 2008, de la neuvième édition du trophée national de danse sur roulettes. 600,00

Club sportif de chiens d'utilité dijonnais

pour l'organisation, les 3 et 4 mai 2008, du deuxième "sélectif ring" des championnats de France. 1.000,00

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, du 14 au 16 mars 2008, du dix-neuvième national de pétanque de Dijon et du septième national féminin. 3.000,00

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, du 23 au 25 mai 2008, du huitième national mixte et du deuxième grand prix des aînés de la Ville de Dijon 1.500,00

Ligue de Bourgogne d'athlétisme

pour l'organisation, les 12 et 13 juillet 2008, des championnats nationaux sur piste. 10.000,00

Tandem club dijonnais

pour l'organisation, le 8 mars 2008, de la manifestation intitulée "Guidons au féminin". 1.500,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section boxe

pour l'organisation, le 15 décembre 2007, d'un gala de boxe amateur et éducative. 2.000,00

Association "Sport'ys 4 All"

pour l'organisation, le 2 juillet 2008, d'une étape du kid Iron Tour. 3.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes
Associations diverses (commission de la jeunesse et des sports)

Association "Amis'mots"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 1.200,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Bouyasli"

pour la rénovation et l'aménagement du chalet des Violettes. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. Par ailleurs, la Ville invite l'association à solliciter d'autres partenaires financiers. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations
Associations diverses (commission de la solidarité)

Union départementale de Côte d'Or du syndicat national des retraités de l'agriculture et de l'agroalimentaire

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 150,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Bouyasli"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 150,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Ecoute mes mains"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Contact - Côte d'Or - Dialogue entre les parents, les gays et lesbiennes, leurs familles et amis"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 300,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 3.100,00

Association "L'Epi Sourire"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 10.000,00

Centre Hospitalier Universitaire de Dijon

pour la publication d'un ouvrage suite à la commémoration du huitième centenaire de l'hôpital de Dijon. 4.000,00

Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - G.E.N.E.P.I.

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 400,00

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen - Section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 450,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 63 Aides à la famille

Associations diverses (commission de la solidarité)

Union Départementale des Associations Familiales de Côte-d'Or - U.D.A.F.

pour la réalisation d'une enquête intitulée "Parentalité : être parent au quotidien", dans le cadre de son observatoire de la famille. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association " Sun Festival Sport Univers Nature"

pour l'organisation, du 24 au 26 avril 2008, d'un festival de sensibilisation du public dijonnais à la solidarité internationale, sur le campus universitaire de Dijon et à l'Athénéum. 1.000,00

Association "B & B express - Bourgogne Balkans"

pour l'organisation, le 6 mai 2008, à Dijon, d'un workshop sur le thème "Kosovo : de la sortie du protectorat à la redéfinition de l'engagement international". 1.000,00

Association "Chantalistes Sport et Culture"

pour permettre à douze membres de l'association de se rendre à Mayence, du 3 au 12 juin 2008, dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Dijon-Mayence. 3.000,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour l'organisation, en 2008, d'une série de rencontres en partenariat avec le Conservatoire "Peter Cornelius" de Mayence, dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Dijon-Mayence. 3.160,00

Association dijonnaise pour l'action humanitaire

pour continuer, en 2008, la mission humanitaire à Madagascar. 1.000,00

Association sportive et culturelle "L'Arc"

pour la présentation, le 28 juin 2008, d'un spectacle de danse hip hop par le groupe "Dance Work - Work Dance", dans le cadre des festivités du cinquantième anniversaire du jumelage Dijon-Mayence. 700,00

Union pour la Coopération Bourgogne Rhénanie-Palatinat

pour l'organisation du prix 2008 "Ville de Dijon", dans le cadre du concours de lecture allemande. 600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association des anciens élèves de l'école hôtelière Le Castel - Simone Weil

pour l'organisation du challenge Jean Eniscourt, trophée des écoles hôtelières. 300,00

Société des meilleurs ouvriers de France / Section Côte d'Or

pour l'organisation des sélections du concours du meilleur apprenti de France. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 90 Interventions économiques diverses

Dijon, je t'aime (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Dijon, Je t'aime"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 105.673,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Associations diverses (commission de l'écologie urbaine)

Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature - C.L.A.P.E.N. 21

pour l'acquisition de matériel informatique. Cette participation sera 500,00
mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Cadre de vie et écologie urbaine (commission de l'écologie urbaine)

Association "Les amis des abeilles"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 310,00

Association "Maison de la nature et du paysage de Côte-d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 180,00

Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature - C.L.A.P.E.N. 21

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 500,00

Association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité

Lors de sa séance du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a accordé, à l'association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre d'organiser le concours de Pâques.

La manifestation devait se dérouler au Parc des Expositions et Congrès mais elle a finalement eu lieu dans les locaux de la Ville.

Compte tenu de cette évolution, il convient de revoir à la baisse le montant de la participation attribuée à l'association en cause. C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réduction de la subvention de 10 000 € à 5 600 €.

Dossiers refusés :

Alexia Association

subvention de fonctionnement pour l'année 2008.

La Ville invite l'association à prendre contact avec les services sociaux du Conseil Général de la Côte d'Or.

Alliance Dijon Gym 21

pour la participation de gymnastes et d'un entraîneur à un stage de formation en Ukraine. Cette participation s'inscrit dans le cadre des dépenses courantes de fonctionnement du club.

Association "Art - Tendances"

pour l'organisation, du 1er au 15 septembre 2008, d'une exposition de peintures, dans le cadre des journées du patrimoine.

L'association bénéficie d'aides en nature de la part de la Ville.

Association "Art - Tendances"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008.

L'association bénéficie d'aides en nature de la part de la Ville.

Association "Colysé - Ogec"

pour la création d'un jeu sur le développement durable destiné à une classe de 6^{ème}. Le niveau d'enseignement ne relève pas de la compétence municipale.

Association "Ecoute mes mains"

pour l'organisation d'une conférence sur le thème "La langue des signes française : pourquoi tant de sourds en ont besoin ?".

La manifestation n'a pas lieu à Dijon.

Association "Incama Production"

pour le festival de hip-hop "Ducs de Morteau".

La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Incama Production"

pour le tournage d'un clip vidéo musical "Rap fight".

La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Les films du minotaure"

pour le tournage du documentaire fiction "Les incendies de Longepierre", de septembre à décembre 2008.

La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Octarine"

pour le championnat de France de "Beatbox".

L'association est déjà soutenue par la Ville pour son fonctionnement. Cette manifestation est à financer dans le cadre des dépenses courantes de fonctionnement de l'association.

Association "Octarine"

pour l'organisation du festival "Résonances".

L'association est déjà soutenue par la Ville pour son fonctionnement. Cette manifestation est à financer dans le cadre des dépenses courantes de fonctionnement de l'association.

Association "Octarine"

pour la programmation du premier semestre 2008.

L'association est déjà soutenue par la Ville pour son fonctionnement. Cette manifestation est à financer dans le cadre des dépenses courantes de fonctionnement de l'association.

Association "Orion Danse Bourgogne"

pour la création du spectacle "Double jeu", dans le cadre de "L'été en continu".

La programmation culturelle estivale est déjà arrêtée.

Association "Promotion de la lecture"

pour l'édition du magazine "Puzzle" destiné aux enfants.

La commission ne souhaite pas soutenir l'édition d'un nouvel agenda culturel.

Association des étudiants Culture, Education, Formation de l'Institut Universitaire Professionnalisé (ACEF - IUP)

pour la quatrième édition du festival "Les cyclopédies - Baskarad".

La Ville soutient déjà cette manifestation par le biais de la subvention de 10 000 € qui a été accordée à l'association par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2007.

Association dijonnaise pour l'action humanitaire

pour poursuivre, en 2008, sa mission humanitaire au Burkina Faso.

La Ville a choisi de soutenir l'action menée à Madagascar.

Association Française Rétinitis Pigmentosa - Retina France

subvention de fonctionnement pour l'année 2008.

L'association ne dispose pas de délégation locale.

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG)

pour l'organisation, les 18 et 19 avril 2008, d'un congrès international sur le cerf.
La situation financière de l'association est largement excédentaire.

Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf

pour la réhabilitation du monument national de l'Hartmannswillerkopf situé sur la crête des Vosges, au Sud de l'Alsace.

La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Compagnie du grain de sel

pour la création du spectacle "La châtelaine de Vergy".

L'association est déjà soutenue par la Ville sur d'autres projets en 2008.

Corporation des étudiants en droit de Bourgogne

pour l'organisation, le 26 avril 2008, d'une soirée de gala "La nuit du droit".

La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Corporation des étudiants en masso-kinésithérapie

pour l'organisation, du 1er au 4 mai 2008, des "Inter-Kiné-Ergo".

La manifestation n'a pas lieu à Dijon.

Ensemble folklorique "Les compagnons du Bareuzai"

pour la confection de gilets.

L'association est déjà soutenue par la Ville pour son fonctionnement.

Fédération départementale des chorales de Côte d'Or

pour l'organisation, le 8 juin 2008, du spectacle "Boeuf bourguignon".

L'association est déjà soutenue par la Ville pour l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition de locaux.

Fondation des Oeuvres Sociales de l'Air - Meetings Nationaux de l'Air

pour l'organisation, le 29 juin 2008, d'un meeting de l'air à la base aérienne de Longvic.

La Ville apporte déjà un soutien logistique important tant en matériel qu'en personnel pour l'organisation de cette manifestation.

Lions Club Marie de Bourgogne

pour l'organisation, le 30 mars 2008, d'une compétition de golf dans le cadre de la campagne "La vue pour tous".

La demande ne présente pas un intérêt local avéré.

Lycée Simone Weil

pour l'organisation d'un stage à l'étranger.

La Ville n'accorde pas de subvention pour les stages à l'étranger. Par ailleurs, l'établissement relève de la compétence de la Région de Bourgogne.

Lycée Simone Weil

pour le transport en bus des élèves fréquentant le stade Colette Besson.
En application du principe selon lequel aucune aide n'est accordée aux établissements scolaires. Par ailleurs, l'établissement relève de la compétence de la Région de Bourgogne.

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 25 février au 7 mars 2008, par le laboratoire de physique, d'une exposition sur la planète Saturne et son satellite Titan.

Le budget de la manifestation est équilibré sans l'aide de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la solidarité, de l'écologie urbaine, de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception des subventions proposées au bénéfice des associations « Dijon Moto Club », Esirem Trophy, « Fans de rallye » et « Spot'ys 4 All », décidées à la majorité :

- 47 voix pour
- 6 voix contre.

PUBLIÉ LE 26/05/08

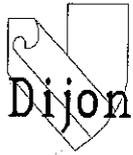
Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, *L'Adjointe*

Colette Rogard
Colette Rogard

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MAI 2008





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008.

Et, d'autre part,

L'association "Dijon Je t'Aime", représentée par Monsieur Frédéric LESUEUR, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 février 2006.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association "Dijon Je t'Aime" est destinée à participer au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2008 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 105.673 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2008.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois :

- 70.000 euros dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 35.673 euros, sera versé sur le compte de l'association courant août 2008.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association "Dijon Je t'Aime"

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Frédéric LESUEUR

Nathalie KOENDERS



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Mme DILLESEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008.

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) représenté par **Mr André VITU, Président**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du.....

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire de fonctionnement octroyée par la Ville de Dijon à l'**UDOGEC** est destinée à la restauration scolaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 794 € répartis comme suit :

- réajustement des effectifs : 1 961 €.
- réactualisation : 1 833 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**UDOGEC** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville de Dijon interviendra dès que la présente convention sera exécutoire sous la forme d'un versement unique et dans les délais de mandatements habituels.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la réussite éducative,

André VITTU

Anne DILLENSEGER



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION STADE DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe VERNEY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'acquisition d'un joug.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3.000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Stade Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Services Financiers, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Philippe VERNEY

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par différentes sections de l'ASPTT Dijon, de trois manifestations en 2008, à l'acquisition par la section cyclisme de matériel et à l'installation, par la section canoë-kayak, d'un parcours « éco-pagayeur ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 19.500 € et se répartit ainsi:

- 5.000 €, pour l'organisation, par la section cyclisme, les 17 et 18 mai 2008, de l'Offroad ESI Bike;

- 1.600 €, pour l'organisation, par la section cyclisme, le 5 ou le 12 septembre 2008, d'une soirée de demi-fond au vélodrome;
- 1.500 €, pour l'organisation, par la section escrime, le 16 mars 2008, de la 5ème édition du challenge Benjamin Guyenot, épreuve du circuit national de sabre dames et hommes juniors;
- 2.000 €, pour l'achat, par la section cyclisme, de matériel en faveur des membres de l'équipe féminine.
- 9.400 €, pour l'installation, par la section canoë-kayak, d'un parcours « éco-pagayeur ».

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions relatives à l'organisation de manifestations seront versées par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, celles-ci seront mandatées lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Services Financiers, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Denis BORGEOU

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

Le DIJON BOXE, représenté par son Président, Monsieur Jean-François DENIS.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par le Dijon Boxe, le 15 mars 2008, des championnats inter-régionaux de boxe éducative et de pré-combats cadets.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Boxe s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire .

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Jean-François DENIS

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par la section boxe de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, le 15 décembre 2007, d'un gala de boxe amateur et éducative.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2.000 € .

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Joseph DZIEPAK

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

Le DIJON TRIATHLON, représenté par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par le Dijon triathlon, les 28 et 29 juin 2008, du vingt-quatrième triathlon international de la Ville de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 12.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Dominique MILOU

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

L'ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DE DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Sylvain FERREC.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par l'Académie des Sports de Glace de Dijon Bourgogne, les 1er et 2 mars 2008, du troisième trophée de la Chouette.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 350 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie des Sports de Glace de Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire .

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Sylvain FERREC

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la participation, le 10 mai à Petit Bourg (Guadeloupe), d'un escrimeur du Dijon Université Club et de son maître d'armes à la finale des championnats de France cadets.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 700 € .

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date 19 mai 2008,

Et, d'autre part,

Le CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Gilles RICHARD.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Cercle Sportif Laique Dijonnais une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Sportif Laïque Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueurs et joueuses, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club .

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

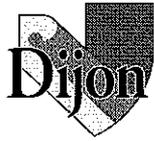
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Gilles RICHARD

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », sont destinées à financer :

- la mise en place d'ateliers artistiques avec Shush Tenin de la compagnie « Colis Bruits », au bénéfice des groupes de danses amateurs, dans le cadre de « Jours de fête » 2008 ;
- la mise en place d'ateliers artistiques avec Shush Tenin de la compagnie « Colis Bruits », au bénéfice des élèves du collège Rameau, dans le cadre de « Jours de fête » 2008 ;
- pour un spectacle de hip-hop, dans le cadre de « L'été en continu ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **cinq mille euros** pour la mise en place d'ateliers artistiques au bénéfice des groupes de danses amateurs ;
- **trois mille cent soixante dix euros** pour la mise en place d'ateliers artistiques au bénéfice des élèves du collège Rameau ;
- **quatre mille euros** pour le spectacle de hip-hop.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des projets.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Média-Music** », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** sont destinées à financer :

- la prise en charge des spectacles de la compagnie « Caramantran », de la fanfare « La Rhinofanpharyngite », de la compagnie « C. Couronne », de la compagnie « Képassa », de la fanfare « KGB », du groupe de danse « Zedek'africa », dans le cadre de « Jours de fête » 2008 ;
- la gestion de la programmation artistique professionnelle et la régie générale, sur le parc des Grésilles, dans le cadre de « Grésilles en fête » 2008 ;
- pour l'organisation de « D'Jazz au jardin » dans le cadre de « L'été en continu » ;
- pour l'organisation de « D'Jazz Kabaret » ;
- pour l'organisation de « Jazz dans la ville ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quinze mille six cent vingt six euros** pour la prise en charge de spectacles de différentes compagnies ;
- **quarante sept mille cent euros** pour « Grésilles en fête » 2008 ;
- **dix huit mille euros** pour « D'Jazz au jardin » ;
- **dix sept mille deux cent vingt quatre euros** pour « D'Jazz Kabaret » ;
- **seize mille euros** pour « Jazz dans la ville ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Média-Music** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jacques PARIZE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Zutique Productions** », représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation du « Tribu Festival », du 26 mai au 1er juin 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Zutique Productions** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Romain APARICIO

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Grenier Neuf** », représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Grenier Neuf** » est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Grenier Neuf** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Suzanne FAIVRE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **La Tête de Mule** », représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **La Tête de Mule** », sont destinées à financer :

- deux représentations du spectacle jeune public « L'enfant de Pluton », le 23 mai, dans le cadre de « Jours de fête » 2008 ;
- le spectacle « Grasse matinée » dans le cadre de « L'été en continu » 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **deux mille six cents euros** pour « L'enfant de Pluton » ;
- **cinq mille euros** pour « Grasse matinée ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **La Tête de Mule** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Le Coin du Miroir** », représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Le Coin du Miroir** », est destinée à financer les activités des départements de l'association en 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Le Coin du Miroir** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François ORIVEL

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentée par son Président, Monsieur Aubert de VILLAINÉ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Aubert de VILLAINÉ

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » est destinée à financer :

- une soirée « ambiance cabaret », le 24 juin 2008, dans le cadre de « L'Estivade : pratiques amateurs » ;
- un concert de jazz avec Big Band, le 25 juin 2008, dans le cadre de « L'Estivade : pratiques amateurs » ;
- un concert avec les ensembles de flûtes des conservatoires de Dole et Dijon, le 29 juin 2008, dans le cadre de « L'Estivade : pratiques amateurs »
- pour l'organisation, en 2008, d'une série de rencontres en partenariat avec le Conservatoire "Peter Cornelius" de Mayence, dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Dijon-Mayence.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trois cent cinq euros** pour « ambiance cabaret » ;
- **trois cent cinq euros** pour le concert de jazz ;
- **trois cent cinq euros** pour le concert avec les ensembles de flûtes ;
- **trois mille cent soixante euros** pour l'organisation, en 2008, d'une série de rencontres en partenariat avec le Conservatoire "Peter Cornelius" de Mayence, dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Dijon-Mayence.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

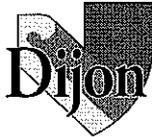
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Marie BOURGEOIS

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée à financer le concert avec l'orchestre Brass-Band et un ensemble de percussions, le 26 juin, dans le cadre de la programmation été 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Didier VAVASSEUR

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président,
M. Nicolas CABALLERO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée à financer l'organisation d'un concert, dans le cadre de la programmation été 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cent cinq euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Nicolas CABALLERO

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'**Office Municipal du Sport**, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Office Municipal du Sport** est destinée à financer la location d'un véhicule devant assurer le transport du terrain de sport mobile qui sera déployé à la fête des associations, le 24 mai, dans le cadre de « Jours de fête » 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office Municipal du Sport** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Robert LACROIX

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or (UDMJC 21), représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** est destinée à financer la projection cinématographique destinée au public du quartier, le 14 mai, dans le cadre de « Jours de fête » 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **six cent quatre vingts euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier du projet.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Pierre VIAN

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC DES GRÉSILLES

La Ville de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par son Président, M. Christian PROTET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon.

Article 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'article 5.1 de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles prévoyant que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant », il est donc prévu que dans le cadre du festival « Grésilles en fête 2008 », pour la prise en charge de diverses animations, soit attribuée la subvention exceptionnelle d'un montant de 10 140 euros.

Cette participation sera versée, par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Christian PROTET

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Entre cour et jardins** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROGER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer

- le festival « Entre cour et jardins » en 2008.
- l'accueil, au cours de l'année scolaire 2007-2008, de classes primaires et élémentaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trente mille sept cents euros** pour le festival « Entre cour et jardins » en 2008,
- **deux mille cinq cents euros** pour l'accueil, au cours de l'année scolaire 2007-2008, de classes primaires et élémentaires dans les jardins de Barbirey-sur-Ouche.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Entre cour et jardins** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

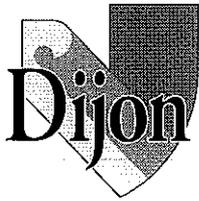
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Philippe ROGER

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

ORGANISATION DE CARTE BLANCHE AUX 26000 CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Ville de DIJON représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008,

d'une part,

Et,

L'association 26000 couverts sis 17, rue du 26^{ème} Dragons à Dijon (21000) et représentée par sa Présidente dûment habilitée, Laurence Moissenet,

Licence d'entrepreneur de spectacle n°:139296

N° SIRET : 398 820 662 000 37

N° APE: 9001Z

d'autre part,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Que l'organisation de l'édition 2008 de la manifestation 'Carte Blanche' est confiée aux bons soins de l'association 26000 couverts,

Que ladite association sollicite le soutien de la Ville pour mener à bien cette manifestation estivale.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

26000 couverts organise la Carte Blanche aux 26000, manifestation culturelle du 23 au 26 juillet 2008 dans les rues de Dijon et à la caserne des 26000 (17, rue du 26^{ème} Dragons à Dijon).

Le programme des manifestations est joint en annexe 1.

2.Mise à disposition des lieux de représentation

Les espaces de représentation dans la Ville seront mis à disposition par la Ville le temps nécessaire au bon déroulement des représentations, cette période incluant le temps de montage et de démontage des installations.

La compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces espaces et se conformer aux contraintes inhérentes à ceux-ci.

La compagnie s'engage par ailleurs à restituer ces espaces propres et non dégradés, sous peine d'engager sa responsabilité. Si les lieux n'étaient pas restitués en parfait état de propreté, il serait fait appel à une société de nettoyage qui facturerait directement les prestations à la compagnie.

Les co-contractants s'engagent à ne pas changer le lieu de représentation du spectacle, sans avoir obtenu au préalable, l'accord écrit de l'autre contractant.

3.Responsabilité artistique de l'évènement

La responsabilité artistique de l'évènement incombe à 26000 couverts qui dispose des droits de représentation pour le programme cité.

A ce titre, les relations avec les équipes artistiques sollicitées et leur accueil seront assurés par 26000 couverts.

La compagnie s'engage à établir des contrats de cession de spectacle et à assurer le salariat des professionnels du spectacle sollicités. Elle sera responsable de la sécurité des artistes, personnels techniques et de leur matériel sur le lieu du spectacle ainsi que dans les loges.

26000 couverts aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD ou tout autre organisme concerné), le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

4.Responsabilité technique de la manifestation

La responsabilité technique de la manifestation incombe à 26000 couverts qui recrutera et rémunérera le personnel technique compétent nécessaire au déchargement, chargement, montage et démontage des installations ainsi qu'au bon déroulement de la manifestation.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

La compagnie assurera également le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité).

L'ensemble du matériel, des éléments de décors et de commodités seront apportés par la compagnie, montés par elle, sous sa responsabilité, et sous sa garde.

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité à la Ville avant toute autorisation d'implantation (cf annexe 2 relative aux informations complémentaires relatives à la sécurité, et notamment au dossier de sécurité et au dispositif prévisionnel de secours).

La compagnie s'assurera que les installations techniques ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur; à ce titre, pour les matériaux utilisés, des documents certifiant cette conformité devront être fournis à la Ville ; quant aux installations scéniques, elles devront être soumises à la vérification d'un bureau de contrôle agréé et une copie du procès verbal devra être transmise à la Ville.

Pendant les représentations, la Compagnie veillera à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (jauge des salles ou chapiteaux, unités de passage, éclairages de sécurité, extincteurs en bon état de marche et visibles, sorties de secours dégagées...).

La compagnie s'assurera auprès des services de secours et d'incendie de la conformité des installations; un passage de la commission de sécurité sera sollicité par 26000 couverts. Celle-ci s'engage à produire à la Ville une attestation de passage de la commission ainsi que les conclusions de celle-ci.

Dans le cas où les avis des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité seraient assortis de réserves, la compagnie veillera à mettre en conformité les installations visées. Dans le cas contraire, les représentations concernées seraient annulées sans indemnité aucune.

Avant chaque représentation, l'organisateur s'assurera des bonnes conditions météorologiques. Dans les cas signalés orange ou rouge par Météo France, il conviendra d'annuler les représentations.

La compagnie souhaitant vendre des boissons pendant la manifestation, il convient qu'elle fasse une demande d'autorisation de débit de boissons. Les recettes liées à la vente de boisson seront encaissées par la compagnie et pour son compte.

La Ville de Dijon s'engage à répondre, dans la limite de ses disponibilités, aux sollicitations de la compagnie par rapport à des demandes de prêt de matériel (tribunes, scènes, tables, chaises, barrières...) et s'engage à concourir dans la mesure du possible au bon déroulement de la manifestation.

5.Assurances

26000 couverts s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation de la manifestation, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville.

Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

6.Tarifs

Les spectacles proposés en après-midi dans les rues de Dijon sont en accès libre et gratuit.

Les spectacles proposés en soirée à la caserne des 26000 sont à jauge limitée et ont pour tarif 7,99 euros par spectacle ou 14 euros pour la soirée (soit deux spectacles).

Les recettes liées à la billetterie seront encaissées par la compagnie et pour son compte.

7.Promotion

Une campagne de presse et de publicité sera organisée par la Ville de Dijon en guise de soutien complémentaire.

La Ville, qui adressera le bon à tirer auprès des prestataires, s'engage à respecter l'esprit graphique de 26000 couverts dans la réalisation des documents de communication (affiches, plaquettes, presse...) ainsi qu'à observer scrupuleusement les mentions obligatoires que la compagnie lui indiquera.

La compagnie consent à ce que le visuel puisse perdurer sans limite de temps sur le site Internet de la Ville pour la promotion de la manifestation.

La Ville prendra à sa charge l'organisation d'une conférence de presse.

26000 couverts veillera à faire parvenir à la Ville une liste des personnes qu'elle souhaiterait inviter.

26000 couverts s'engage également à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne promotion de la manifestation (textes, contacts, photographies libres de droits...).

La compagnie pourra si elle le souhaite activer son propre réseau pour la même promotion.

La compagnie accepte en outre, sans contrepartie, à titre publicitaires, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie. La compagnie s'engage à prêter son concours pour la réalisation de clichés photographiques pendant la manifestation, destinés à la Presse en général ainsi qu'à toute autre action promotionnelle, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord des artistes, la ville pourrait enregistrer le son et les images du spectacle par tout moyen, à des fins d'archivage ou de consultations pédagogiques.

La compagnie s'engage à citer la Ville de Dijon comme partenaire lors de la diffusion de sa création et à aposer le logo de la Ville sur les documents promotionnels liés aux représentations.

8.Participation financière de la Ville

La Ville de Dijon participe à l'organisation de l'évènement par l'attribution d'une subvention à l'association 26000 couverts, dont le montant s'élève à **quatre vingt trois mille euros (83 000 €)**.

La subvention sera versée, par mandat administratif, sous forme de deux acomptes, selon l'échéancier suivant:

-60 % du montant, soit 49 800 € (quarante neuf mille huit cent euros), à la notification de la convention,
-le solde, soit 33 200€ (trente trois mille deux cent euros), sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation et d'un compte-rendu détaillé de la manifestation, attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La compagnie s'engage à utiliser la subvention à l'organisation de la Carte Blanche aux 26000 et conformément à la présente convention. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, 26000 couverts. s'engage à citer la Ville comme financeur de la manifestation.

9.Fin du contrat

Si la tenue de la manifestation était rendue impossible par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation de la manifestation, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même manifestation, les frais engagés par l'association devraient être remboursés (sur présentation de justificatifs) à celle-ci par la Ville.

En cas d'intempéries le jour de la représentation et si celle-ci ne peut avoir lieu, un éventuel report serait envisagé. Si celui-ci n'est pas possible, la Ville ne saurait demander le remboursement de la subvention versée.

10.Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint délégué à la Culture,

Pour l'organisateur,
26000 couverts,
La Présidente,

Yves Berteloot

ANNEXE 1
CARTE BLANCHE AUX 26000
PROGRAMMATION DETAILLEE

LES CONTRE-VISITES GUIDEES DE JEROME POULAIN

Compagnie Joseph K

Entre guide touristique et détective privé, Jérôme Poulain emmène les spectateurs en contre-visite guidée, spectacle déambulatoire et aléatoire qui s'intéresse surtout à la petite histoire : celle que l'on a oubliée, dont on ne veut surtout pas se rappeler et qu'on ne connaissait même pas... Parcours insolites et drôles, les contre-visites montreront le centre-ville de Dijon de manière imprévue.

Le mercredi 23 juillet à 14h30 et 16h

RDV chevet de Notre-Dame

Durée : 1h environ

accès libre et gratuit

JACKIE STAR, L'ELEGANCE ET LA BEAUTE

Solo clownesque de et par Charlotte Saiou

Après avoir subi un crash aérien, Jackie Star, ancienne hôtesse de l'armée de l'air, s'est reconvertie dans la conférence. Aujourd'hui, elle vient nous parler de l'élégance et de la beauté, sujet qu'elle maîtrise, bien sûr, sur le bout des doigts ! Mais progressivement le vernis à ongle des bonnes manières se craquelle. Jackie Star perd son sang-froid, devient acide et caractérielle, provoquant malgré elle l'hilarité générale. Femme clown, Jackie Star évolue entre le rire, la folie et l'émotion. Hôtesse parfaite, tragédienne démolie, cantatrice ébouriffée, mais intensément à l'écoute du public, elle ne recule devant rien pour nous faire rire aux larmes. Une comédienne ahurissante, un brin hallucinée, pour un solo clownesque haut en couleur !

Le mercredi 23 juillet à 18h30

plein air – caserne des 26000

durée : 50 minutes

7,99 euros tarif unique sur réservation

L'IDEAL CLUB

26000 couverts

Nous avons proposé aux divers artistes programmés dans cette Carte Blanche de s'associer à nous pour une sorte de grand bœuf théâtral, un music-hall absurde et festif, imaginé et créé pour l'occasion. Bref, c'est exceptionnel. Ca s'appelle *L'Idéal Club*, pourquoi pas ?

Mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25 et samedi 26 juillet à 21h30

Dancing - caserne des 26000

durée : 2 h environ

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

LA FOIRCE

de et par Fred Tousch – Le Nom du Titre

En échange de quelque argent, Jean-Claude Fisher accompagné de Slide Bwain à la musique et Bashmati aux artifices déplacera l'église du Sacré Cœur de Dijon à une hauteur de 2 mètres de haut. Il la fera pivoter d'un quart de tour vers la gauche puis d'un quart de tour vers la droite. Il la reposera ensuite sans avoir porté préjudice au bâtiment et à son environnement (notamment avec le réseau EDF)..... si cela ne marche pas....il vous remboursera.

Le vendredi 25 juillet à 16h
Plein air – devant l'Eglise du Sacré Cœur
Durée : 45 minutes
Accès libre et gratuit

L'OISEAU BLEU

de et par Arnaud Aymard – Compagnie Spectralex

L'oiseau bleu serre les ailes de rage ; Chasla l'immonde Corbeau Noir vient d'envahir la Suisse avec son armée de chômeurs, mettant en danger le destin du monde... Accompagné de Pico Pico, son ami le hérisson, l'oiseau bleu va quitter Mme Meule, son principal employeur pour affronter tous les dangers et tenter de libérer la Suisse.

Déguisé en volatile, crooner ou chanteur gothique, Arnaud Aymard balance sa propagande comique délirante. Un type qui a la prétention de faire rire dans un costume aussi navrant, ne peut pas se permettre d'être simplement drôle.

Le jeudi 24 juillet
16h – 1^{ère} partie – plein air – Jardin des Bénédictins
durée : 45 minutes
accès libre et gratuit

18h30 – 2^{ème} partie – plein air – caserne des 26000
durée : 45 minutes
7,99 euros sur réservation

LE CABARET DES CHICHE CAPON

avec : Patrick de Valette, Fred Blin, Matthieu Pillard et Ricardo Lo Giudice
Cabaret musical et déjanté

Les Chiche Capon présentent un spectacle dédié à la beauté : Firmin Crapette dans des élans poétiques nous fait partager sa vision de la beauté, ses interrogations aussi : qu'est ce qui est beau ? Pourquoi ? : "si une haltérophile n'est pas très belle, quand elle soulève cette barre avec les deux boules c'est beau !". Mais les préoccupations beaucoup plus terre à terre de ses partenaires le conduiront à la crise existentielle. Firmin réussira-t-il à se sortir de la crise ontologique qui le guette ?

Vendredi 25 et samedi 26 juillet à 18h30
plein air – caserne des 26000
durée : 1h20
7,99 euros (tarif unique) sur réservation

SOUP SOUND SYSTEM

De et par Xavier Laurant et Kamel Abdessadok

Booster Kingston et Général XL sont deux rappeurs déterminés à caractère totalement inoffensif. Leur passé parfois difficile, leur combat quotidien, leur rêve américain sont autant de tribulations qu'ils nous livrent en posant un regard hip-hop sur les choses. Si leur style s'affirme comme étant bien dégagé, ils n'ont cependant qu'un seul but : « tout déchirer ! ».

Le samedi 26 juillet à 16h
Plain air – Place de la Banque
Durée : 1h10
Accès libre et gratuit

Récapitulatif par jour

Mercredi 23 juillet

14h30 et 16h

Les contre-visites de Jérôme Poulain

RDV chevet de Notre-Dame

accès libre et gratuit

à 18h30

Jackie Star, l'élégance et la beauté

plein air – caserne des 26000

durée : 50 minutes

7,99 euros tarif unique sur réservation

à 21h30

L'Idéal Club

Dancing - caserne des 26000

durée : 2 h environ

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

jeudi 24 juillet

16h

L'Oiseau Bleu – 1^{ère} partie

plein air – jardin des Bénédictins

durée : 45 minutes

accès libre et gratuit

18h30

L'Oiseau Bleu – 2^{ème} partie

plein air – caserne des 26000

durée : 45 minutes

7,99 euros sur réservation

à 21h30

L'Idéal Club

Dancing - caserne des 26000

durée : 2 h environ

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

vendredi 25 juillet

à 16h

La Foirce

Plein air – devant l'Eglise du Sacré Cœur

Durée : 45 minutes

Accès libre et gratuit

à 18h30

Le cabaret des Chiche Capons

plein air – caserne des 26000

durée : 1h20

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

à 21h30

L'Idéal Club

Dancing - caserne des 26000

durée : 2 h environ

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

samedi 26 juillet

à 16h

Le Soupe Sound System

Plain air – Place de la Banque

Durée : 1h10

Accès libre et gratuit

à 18h30

Le cabaret des Chiche Capons

plein air – caserne des 26000

durée : 1h20

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

à 21h30

L'Idéal Club

Dancing - caserne des 26000

durée : 2 h environ

7,99 euros (tarif unique) sur réservation

Chaque jour

- Dans la ville, à 16h00, un spectacle gratuit et libre d'accès
- A la caserne des 26000 :
 - ouverture des portes et du bar de 17h30 à 1h du matin
 - un spectacle en plein air à 18h30 (jauge limitée),
 - un apéro + pique-nique, le tout accompagné d'une musique "digestive"
 - *L'Idéal Club*, à 21h30 sous le dancing.

Les tarifs

Le public peut assister à tout ou partie de la journée selon son envie.

- gratuit et libre d'accès pour les spectacles d'après-midi
 - gratuit et libre d'accès pour entrer dans la caserne (pour boire un verre ou pique-niquer)
 - 7,99 euros (tarif unique) sur réservation pour les spectacles de 18h30
 - 7,99 euros (tarif unique) sur réservation pour *L'Idéal Club* à 21h30
- ou 14 euros : le "pack 1+1" = spectacle de 18h30 + *L'Idéal Club* le même soir

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SECURITE

En tant qu'organisateur de la manifestation votre responsabilité, civile et pénale est engagée. De ce fait, en cas de défaut de précaution, de manquement, aux consignes de sécurité, de défaut d'organisation ou de protection, de manque d'information entraînant un accident déclaré aux assurances, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée.

Le dossier de sécurité

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité au chef d'établissement avant toute autorisation d'implantation répertoriée dans les cas suivants :

- pour toute implantation même partielle ou occasionnelle d'un établissement ;
- pour une exploitation autre que celle autorisée ;
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévues par le règlement de sécurité contre l'incendie.

Ce dossier sécurité doit toujours préciser :

- la nature de la manifestation,
- les risques qu'elle présente,
- sa durée exacte (du premier jour d'arrivée au dernier) ;
- l'effectif total prévu (acteurs, techniciens, organisateurs, etc ...°)
- sa localisation et son implantation exacte (présentée sous forme de plans, échelle au 1/ 100 ou 1/2000, daté, signé par le responsable de la compagnie) ;
- sur les plans devront figurer les tracés des dégagements, implantations des moyens de secours
- la grille d'évaluation des risques pour le DPS.

- les matériaux utilisés pour les décorations envisagées doivent être classés M1(non inflammable).
La preuve du classement de réaction doit être apportée :
 - soit par le procès-verbal d'essai réalisé par le laboratoire agréé,
 - soit par le marquage de conformité à la norme NF.Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
 - soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
 - soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ".

- toutes mesures complémentaires de prévention et de protection proposées, notamment:

Mesures complémentaires : Le Dispositif Prévisionnel de Secours

Suite à l'application de la nouvelle directive relative à l'organisation des manifestations susceptibles d'attirer un public important, la mairie peut, si elle l'estime nécessaire, imposer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Il appartiendra à l'organisateur d'effectuer une évaluation du risque en fonction des différents paramètres de la manifestation et à l'aide de la grille d'évaluation des risques.

Il devra notamment être en mesure de disposer d'une estimation relativement précise du nombre de personnes attendues et en toute état de cause, de ne pas sous-estimer, ni sur-évaluer l'affluence prévisible lors de la manifestation.

En outre, l'organisateur devra désigner, au sein de sa compagnie, un responsable du dispositif prévisionnel de secours qui sera l'interlocuteur unique des secouristes présents ou des services de secours éventuellement en cas d'incidents ;

Par ailleurs, la sollicitation de secouristes pour la mise en place d'un DPS devra impérativement faire l'objet d'une convention avec une association de sécurité civile agréée. Dans cette perspective, une demande de DPS sera renseignée par l'organisateur et transmise à l'association de sécurité civile concernée.

Emploi d'artifices ou de flammes

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, **appropriées** aux risques, sont prises.

Ce dossier devra être envoyé au service Sécurité Civile et des Bâtiments **au moins deux mois** avant la date d'implantation ainsi qu'à la Commission de sécurité compétente .

Montage de gradin et de chapiteaux.

Chapiteaux :

Ceux-ci devront répondre en tous points à l'arrêté du 23 janvier 1985 (attestation de conformité, attestation de montage, extrait du registre de sécurité, attestation du fabricant ou du propriétaire, attestation de l'exploitation ou de l'utilisateur).

Gradins et structures :

Ceux-ci se réfèrent aux mêmes articles précités ci-dessus toutefois lorsque la jauge dépasse 300 personnes il faut l'attestation de montage ainsi que le procès verbal de conformité délivré par un bureau de contrôle.

METEO pour les activités de plein air

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, **deux heures avant** sa manifestation, l'organisateur devra consulter sur internet le site de météo France.

Si les cartes proposées sont de couleur verte, la manifestation pourra se dérouler normalement.

Si les cartes proposées sont de couleurs orange ou rouge, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'annuler ou non la manifestation.

Dans cette hypothèse, l'organisateur pendra contact avec un responsable de la Direction de la Culture qui avisera suivant le risque d'annuler la manifestation.

Vous déciderez ensemble de la conduite à tenir. En cas de divergence de vues, il appartiendra au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre la décision.



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'association BOUYASLI, représentée par Monsieur Ali ISLY, Président, agissant au nom et pour le compte du-dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

L'association Bouyasli, régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture de la Côte d'Or le 10 mars 2004, a pour but d'animer, sur le territoire dijonnais, le quartier des Violettes par le biais de loisirs et d'activités destinés aux habitants de tout âge, avec une priorité pour les plus jeunes, et d'aider la région Bouyasli au Maroc et d'autres régions défavorisées en Afrique.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'association pour les dijonnais et, compte tenu des moyens financiers limités dont dispose l'association pour mener à bien ses actions sur le quartier, la ville de Dijon et l'association Bouyasli souhaitent unir leurs efforts.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Dijon accorde à l'association Bouyasli une subvention destinée à participer au financement des travaux de rénovation du chalet des Violettes dont est propriétaire l'association, situé au 9 rue Dunant à Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour 2008, s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) pour un coût total des travaux estimé à 16 651,07 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Article 4 : Contre-partie de l'attribution de la subvention

L'association s'engage d'une part, à mettre à disposition les locaux de ce chalet au bénéfice d'associations locales,

d'autre part, à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et un rapport d'activités annuel comportant un récapitulatif de la mise à disposition des locaux, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'aide financière a été attribuée.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, au vu des justificatifs de dépenses réalisées adressés à la Direction des Services Financiers de la Ville de Dijon dès la réalisation des travaux.

Article 6 : Litiges

Les éventuels litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de BOUYASLI,

L'Adjointe déléguée à la Solidarité,
et à la Santé,

Ali ISLY

Françoise TENENBAUM